Arrêté n° 2026.129

20/10/2026

Nature de l'acte :
Institution
et Vie Politique

OBJET :

DÉSIGNATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 20/10/2026

Date de télétransmission en préfecture : 27/10/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261020-AR2026_129-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.038 du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Considérant la nécessité de désigner les représentants extérieurs appelés à siéger au sein de cette commission ;

ARRÊTE

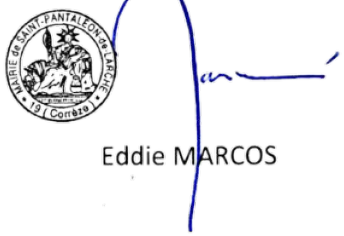
Article 1 – Sont désignés membres extérieurs de la Commission communale pour l'accessibilité de Saint-Pantaléon-de-Larche :

- Monsieur Florent VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services Techniques – Aménagement du territoire et développement durable de l'Agglo de Brive ;
- M. Jean-Marie CHATENET, représentant d'AUTONOMIA ;
- Monsieur Bertrand LAGORSSE, représentant de l'ADAPEI de la Corrèze.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis à M. le Sous-préfet de Brive.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 octobre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS